

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, BAJERSKI Sophie, POUILLIER Bernard, ROELENS Natasha, PIECHEL Christophe, DELPORTE Marie-Françoise, VANDRISSE Guillaume, MESKINI Julie, TAVERNIERS Benoit, ZWERTVAEGHER Florence, HERON Paul, DEGUISNE Cindy, HEBERT Grégoire, CHOMBART Pascaline, DEWAILLY Bruno, PARMENTIER Isabelle, LASCH Victor, BETOURNE Betty, THENG Jérémy, DUHEM Michelle, AUDUBERT Jean-Michel, GEERSEN Sophie, DEMATHIEU Ludovic, WEBER Camille, BENHADDOUCHE Selim, MORTELECQUE Denis

Excusés :

Avaient donné procuration :

Mme Claire CAPANNELLI à M. Jean-Michel AUDUBERT
M. Eric ROLAND à M. Bruno DEWAILLY

Assistaient à la séance : Mmes Claire Roland, Directrice Générale des Services et Mme COOLEN Virginie Secrétaire Général.

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mr HERON Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

N° 4

ADMINISTRATION GENERALE

Centre Communal d'action Social - Composition du Conseil d'Administration - Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 27

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 02 avril 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 20 avril 2026

Date de réception en préfecture : 20 avril 2026

ADMINISTRATION GENERALE

Centre Communal d'action Social - Composition du Conseil d'Administration
Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration

Préambule

Le Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et ce, pour la durée du mandat.

Le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Ce Conseil d'Administration comprend, outre le Maire Président, un nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnés à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles laisse au Conseil Municipal le soin de fixer par délibération le nombre des membres du Conseil d'Administration dans la limite d'un nombre maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés.

Les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Compte tenu de ces dispositions, M. le Maire propose à l'assemblée de fixer et désigner le nombre de représentants de la ville de Sainghin-en-Weppes qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS de la ville.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, notamment les articles L123-6, R 123-7, R 123-8 et R 123-10,

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un Conseil d'Administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le Maire,

Considérant que, conformément à l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant que, conformément aux dispositions du Code de l'Action sociale et des familles, le Conseil Municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS, l'ensemble du Conseil valide le vote à main levée,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **DE FIXER** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 8, outre le Maire Président de droit, soit :

- 4 membres élus par le conseil municipal
- 4 membres nommés par le maire (en nombre égal)

Ensuite, le conseil procède à l'élection des membres, parmi les listes de candidats présentées par les groupes politiques :

Liste « Vivre à Sainghin » :

- BRASME Marie-Laure
- DELPORTE Marie Françoise
- DUHEM Michelle

Liste « Projet : Sainghin-en-Weppes » :

- GEERSEN Sophie

Ont obtenu :

Liste « Vivre à Sainghin » : 22 voix

Liste « Projet : Sainghin-en-Weppes » : 7 voix

Le Conseil Municipal proclame donc élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- BRASME Marie-Laure
- DELPORTE Marie-Françoise
- DUHEM Michelle
- GEERSEN Sophie

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

